FRC 7437
Case
FRC
16252

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE BAYEUX,

Au ſujet de l'élection faite, le 18 Avril 1791, de M. FAUCHET, par MM. les Electeurs du Département du Calvados, en qualité d'Evêque dudit Département.

JOSEPH-DOM. DE CHEYLUS, par la miſéricorde divine, & l'autorité du ſaint ſiege apoſtolique, évêque de Bayeux, &c., &c.

Au clergé ſéculier, régulier, & aux fideles de notre dioceſe, ſalut & bénédiction en notre Seigneur.

Deux élections, N. T. C. F., toutes deux réprouvées par l'égliſe, ont porté ſucceſſivement ſur notre ſiege, que nous ſommes dans la ferme réſolution de ne jamais abandonner, deux paſteurs choiſis, non par J. C., comme

A les

THE NEWBERRY
LIBRARY

les apôtres, non par le ſouverain pontife, comme les évêques le l'égliſe catholique; mais par une aſſemblée politique, qui n'a reçu du ciel aucune puiſſance ſur l'égliſe de la terre.

Nous vous avons expoſé dans la lettre que, pour votre inſtruction, nous venons de publier, les regles qui doivent fixer votre conduite à l'égard de l'évêque, que la force & le ſcandale tenteroient d'y faire aſſeoir; nous vous ferons parvenir inceſſamment, par la voie de vos paſteurs, les avis qui doivent, dans les temps difficiles qui ſe préparent pour vous, vous faciliter la pratique des devoirs de la religion, qu'une perſécution plus dangereuſe encore par la combinaiſon réfléchie de ſes moyens, que celle des anciens tyrans par leurs glaives, ſemble, ſous l'empire de la liberté, vouloir ſeule proſcrire.

Nous ne vous ferons entendre aujourd'hui notre voix que pour vous confirmer dans la foi que nous vous avons enſeignée, & d'après les oracles de l'évangile, & d'après le témoignage de la tradition, & d'après l'expoſition des principes de l'égliſe de France, & d'après le bref du ſaint pere Pie VI, dans lequel il déclare que la conſtitution civile du clergé, décrétée par l'aſſemblée nationale, *eſt un amas & comme un extrait de pluſieurs héréſies*, & à laquelle on ne peut, ſans apoſtaſie, ſe ſoumettre par ſerment.

Nous

Nous nous bornerons, en ce moment, à nous adreſſer, en votre préſence, à M. François-Claude Fauchet, ſe prétendant, en vertu d'une élection illégale & d'une ordination ſacrilege, évêque de Bayeux ; & en parlant à ſa perſonne, nous lui diſons : vous, Monſieur, à qui l'eſprit & des talents ouvroient une carriere ſi brillante dans le ſanctuaire, & qui pouvant en obtenir les honneurs par le mérite, n'y parvenez aujourd'hui que par une uſurpation, permettez-nous de vous arrêter un inſtant au milieu d'une courſe, dont chaque pas hâte celui du ſchiſme ; d'interrompre un moment les acclamations d'un peuple, dont l'alégreſſe, peut-être achetée, inſulte au deuil de l'égliſe, d'impoſer ſilence à ces cloches, dont depuis long-temps le bruit n'eſt plus le ſignal du recueillement & de la priere, & de vous demander, comme Tertullien, au nom de l'égliſe, demandoit autrefois aux novateurs de ſon temps : Qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? Si c'eſt au nom de l'égliſe, nous ſommes prêts à vous céder notre place ; mais montrez-nous vos titres ; montrez-nous le mandat apoſtolique qui vous inſtitue ; montrez-nous la ſentence qui nous dépoſe. Si c'eſt au nom de l'aſſemblée nationale, nous oſerons réclamer nos droits méconnus, & ſans manquer au reſpect que nous lui devons, nous aurons non-ſeulement

le courage de les défendre contr'elle, malgré notre peu de confiance au succès de nos efforts ; mais encore, au péril même de sa disgrace, celui de lui reprocher son attentat contre ceux de l'église, en nous destituant, sans son concours, d'une juridiction dont elle seule a le pouvoir de nous dépouiller.

Si l'abîme dans lequel vous allez entraîner ce peuple, jusqu'à ce jour si fidele, ne vous effraie pas ; si la pudeur ne vous empêche pas de franchir les marches de ce siege, dont la violence peut bien m'arracher, mais où le crime seul peut vous élever, nous vous disons, au nom de l'église, que vous ne ferez dans la chaire de vérité qu'un apôtre du mensonge ; à l'autel qu'un prêtre sacrilege ; au tribunal de la pénitence qu'un guide infidele & trompeur ; dans ce diocese, qu'un intrus, & pour le troupeau que vous nous avez envahi, qu'un loup ravisseur. La pompe & l'appareil qui vous environnent, l'empressement d'un peuple séduit & trompé, des cérémonies augustes profanées en votre faveur, auront beau vous annoncer comme le pasteur de ce diocese, vous n'y serez jamais qu'une pierre de scandale. Votre ministere n'ayant pas commencé par J. C., qui en est la seule & véritable source, ne sera pour lui qu'un ministere d'égarement, de réprobation

&

& de mort ; & tandis qu'à l'aide d'une faveur irréligieuſe, vous en ferez, ſans droit & ſans pouvoir, les fonctions, tout proſcrits que nous ſommes, tout cachés que nous ſerons, non par la crainte des maux qui n'ont jamais effrayé notre cœur, mais par l'appréhenſion d'exciter par notre préſence, au milieu d'un peuple que nous chériſſons & qui nous chérit, des troubles qui nous affligeroient encore plus que nos propres diſgraces, nous n'en ſerons pas moins pour lui ſon unique pontife, & le ſeul par lequel il pourra tenir à l'égliſe, hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Ceux que la défection rangeroient ſous votre houlette ſe retrancheroient eux-mêmes par cette démarche, & de ſa communion, & de ſes ſecours. Ils ne ſeroient plus du bercail de J. C. Tous les canaux de la grace que vous ne pourriez leur ouvrir ſe fermeroient pour eux, & au moment terrible de la mort il ne leur reſteroit que le regret de vous avoir ſuivi, & le déſeſpoir de nous avoir abandonnés.

Nous conſidérant cependant toujours comme ſeul légitime évêque de Bayeux, comme ſeul chargé des intérêts & des graces de l'égliſe auprès de ſon peuple, après avoir arroſé de nos larmes les pieds de J. C. ſur la Croix, après avoir imploré les lumieres de l'Eſprit ſaint, après avoir invoqué l'interceſſion de la ſainte

ſainte Vierge, la patrone de notre égliſe & de notre dioceſe,

Nous déclarons, 1° que l'élection de M. François-Claude Fauchet prêtre, à l'évêché du département du Calvados, eſt radicalement nulle & incapable de lui donner aucun droit dans l'adminiſtration de notre dioceſe, qui reſte toute entiere entre nos mains. En conſéquence, appuyé ſur les principes de l'égliſe & ſur l'autorité de la tradition, nous défendons à M. Fauchet, ſous la peine d'excommunication portée par les ſaints canons contre les ſchiſmatiques & les intrus, de prendre poſſeſſion de notre ſiege, de s'ingérer dans le gouvernement de notre dioceſe, d'y exercer aucune fonction épiſcopale, dont chacune ſeroit une profanation & un crime. Déclarons que tous actes qui émaneroient de lui en vertu de la juriſdiction qu'il auroit uſurpée, ſeroient nuls & de nul effet ; que les prêtres qui recevroient de lui l'inſtitution ſeroient, comme lui, des intrus, des faux paſteurs, & n'ayant aucune autorité, n'ayant pu la recevoir d'un évêque qui n'en a pas lui-même. Déclarons que les abſolutions données par M. Fauchet, & par tout prêtre qui n'auroit reçu ſon approbation ou ſon inſtitution que de lui, ſont incapables de produire le bienfait de la réconcilation dans tous les cas, celui de la mort excepté ;

excepté ; l'égliſe mue par ſa charité, lui en donnant alors le pouvoir.

2° Défendons, ſous les mêmes peines, à tous prêtres, curés, vicaires, ſupérieurs & ſupérieures, & membres des communautés ſéculieres & régulieres, de reconnoître M. Fauchet pour leur évêque, & de lui obéir en cette qualité.

3° Défendons pareillement à tout fidele de notre dioceſe de reconnoître M. Fauchet pour ſon évêque, de lui obéir en cette qualité, & de communiquer avec lui dans tout ce qui peut avoir rapport à l'adminiſtration des ſacrements.

4° Comme par le fait de la nouvelle diviſion des dioceſes, quelques portions du nôtre en ont été diſtraites & réunies à d'autres dioceſes ſans notre agrément, & ſans nous avoir au préalable appellé & entendu, nous défendons aux évêques aux dioceſes deſquels elles ſe trouveroient attachées, de s'ingérer dans le gouvernement ſpirituel de ces portions irréguliérement enlevées à notre autorité, renouvellant à leur égard les peines portées contre M. Fauchet.

A ces cauſes, nous vous citons, vous, M. Fauchet, par notre préſente ordonnance, au tribunal du ſouverain pontife, devant lequel

nous

116

nous vous déclarons que nous allons vous poursuivre pour faire prononcer solemnellement contre vous votre déposition, & les peines canoniques que vous avez encourues.

Donné à Bayeux le 27 avril 1791.

† Jos. Dom., *évêque de Bayeux.*